

Loi

Générale

modern

Loi n° 200/AN/92/2e L autorisant la République de Djibouti à accepter le troisième amendement aux Statuts du Fonds monétaire internationale

n° 200/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 avril 1992

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro
15 avril 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté : Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vules lois constitutionnelles nos! R/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977 Vu la loi n° 43 / 78 / PR du 17 décembre 1978 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, La République de Djibouti accepte le troisième amendement aux Statuts du Fonds monétaire international.

Art. 3. La présente loi sera exécutoire dès sa promulgation publiée au Journal officiel de la République de Djibouti.